

**2F**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 53 rue du Général de Gaulle**  
**68460 LUTTERBACH**  
**809 773 336 RCS MULHOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 19 mai,  
A 14 h 00,

Les associés de la Société 2F, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 53 rue du Général de Gaulle, 68460 LUTTERBACH, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Julien JENNY, titulaire de 89 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thomas JENNY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Société RH, représentée par son gérant, Monsieur Richard JENNY, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien JENNY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une donation de parts au profit de Monsieur Richard JENNY,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la donation de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Julien JENNY expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

L'Assemblée Générale, accepte expressément de ne pas faire application de la disposition statutaire prévoyant que la démission doit intervenir à la clôture de l'exercice social. En conséquence, la démission est considérée comme effective à compter de ce jour, date à laquelle le nouveau gérant est nommé.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Julien JENNY,  
né le 11 octobre 1983 à MULHOUSE (68),  
de nationalité française,  
demeurant 15 rue de Tulle, 68260 KINGERSHEIM,

de faire une donation, par le biais d'une déclaration n° 2735-SD « Déclaration de dons manuels et de sommes d'argent » à

Monsieur Richard JENNY,  
né le 03 avril 1957 à MULHOUSE,  
de nationalité française,  
demeurant 53 rue du Général De Gaulle 68460 LUTTERBACH,

de 89 parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette donation et d'agréer expressément Monsieur Richard JENNY en qualité de nouvel associé à compter du jour où la donation régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 juillet 2025.  
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la donation autorisée, que l'article TITRE II - APPORTS-CAPITAL SOCIAL, Article deuxième des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette donation sera rendue opposable à la Société.

## Capital

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Richard JENNY, quatre-vingt-neuf parts sociales en pleine propriété, ci ..... 89 parts numérotées de une (1) à quatre-vingt-neuf (89)

Société RH SAS, dix parts sociales en pleine propriété, ci ..... 10 parts numérotées de quatre-vingt-dix (90) à quatre-vingt-dix-neuf (99)

Monsieur Thomas JENNY, une part sociale en pleine propriété, ci ..... 1 part numérotée cent (100)

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Julien JENNY de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Richard JENNY,  
demeurant 53 rue du Général De Gaulle,  
68460 LUTTERBACH,  
pour une durée illimitée.

Monsieur Richard JENNY exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article TITRE IV - CHAPITRE I - ARTICLE PREMIER des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Richard JENNY déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Julien JENNY  
Gérant



Bon pour acceptation  
des fonctions de Gérant

" lu et approuvé "

